


Bordereau de signature

[234685] - 2023-02-24 - ARRETE JURYS
EXAMEN TP2 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230303-1002-14032023-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	13/03/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-02-24 - ARRETE JURYS EXAMEN TP2 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 13/03/2023 18:14:15 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	13/03/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230303-1002-14032023-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

N/Ref : 23/AF/VB/CTT/BH/LC

124

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment son article 17,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°355/22/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 20 septembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°GE23-01 de Monsieur Philippe RUTTEN, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 4 janvier 2023, portant désignation de Madame Natacha COLLIN, technicien principal de 1^{re} classe, responsable urbanisme et voirie à la commune de Laxou, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale comme membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2023, en date du 23 février 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230303-1002-14032023-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe et sont réparties en trois collèges égaux :

LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Frédéric PERROLLAZ	Conseiller Municipal Commune de Pulnoy (54)
Madame Viviane PLANCHAIS	Conseillère municipale 2 ^e adjointe au Maire Commune de Dommartin-les-Toul (54)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Fanny MARTIN	<i>Présidente du jury</i> Ingénieur territorial Cheffe de service diagnostics et investissements à la direction de l'eau Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse (55)
Monsieur Dominique SCHEUER	Fonctionnaire territorial, désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Technicien principal de 1 ^{re} classe Responsable informatique Commune de Lunéville (54)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230303-1002-14032023-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Natacha COLLIN	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Technicien principal de 1 ^{ère} classe Responsable Urbanisme – Voirie Commune de Laxou (54) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Monsieur Gérald NOIRCLERE	Ingénieur principal Directeur général des services Commune de La Bresse (88)

ARTICLE 2^E

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230303-1002-14032023-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 3 mars 2023

Pour le Président
Le Directeur,



Alain FAIVRE